JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE

MAURITANIE

BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30 de chaque mois



Traduction française

12 Rajab 1415 15 Décembre 1994

36 ° année

· Sommaire

I-LOIS ET ORDONNANCES

II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

ERS

sponsabilité

nces

22 novembre 1994 .. Arrêtê n° 370 portant nomination d'un Chef de Service. .

Ministère de l'Interieur des Postes et l'élécommunications

Actes divers

Décret n° 113-94 portant nomination au grade superieur d'un officier de la Garde Nationale 07 décembre 1994 ... au titre de l'année 1994.

Ministère des l'êches et de l'Economie Maritime

Actes divers

30 novembre 1994 ARRÊTÉ Conjoint n° R 305 portant création d'un comité d'adjudication des licences pélagiques et des droits d'accès.

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes divers

Arrêté n° R - 293 portant autorisation d'installation d'une unité de fabrication 19 novembre 1994 ...

de biscuits à Nouakchott.

Arrêté nº R - 296 portant autorisation d'installation d'une unité de fabrication

15 Decembre 1994 BDecumin ACTEST ARRES momina. ARTICLI Chef d Militait

> Decret au gra au titr ARTIC Comn dont l

ci-apr

ACTES

ARRporte licen

ART d'Ad aux d'aci

opéi min com

et i Mai

AR

cha TE. me

reli dre cép

l'inisiero du Développement Rural et de l'Havironnement

	l'inistere du Développement Rural et de l'Environnement	
Actes divers		
17 anvembre 1994	Arrete of R - 29) portant agreement do la cooperative avicede Essadad a Toujeunine/	
19 formbre 1994	As Me of fig. 192 portant agreement d'une cooperative sericele descumes "El Ourouha" Teyarett.	
19 novembre 1994	Arch. nº E-294 pertaur agreement d'une comperative agricole decommée "Othuron Ben Affan"	***************************************
19 novembre 1994	, a rote $a \ll 295$ portant agreement d'une conquiaun e agricuse domanuere "El-Khaix", à Quad $N_{\rm tigh}$ e	
21 novembre 1994	Arrete $n^2R/297$ instituant un conseil de discipline.	
21 novembre 1994	Arrêté nº R. 298 instituant une commission administrative parataire.	
04 Décembre 1994	DECRET n°94,103 portant nomination du president et des membres du Conseil d'Administration de la Ferme de M'Pourié	
	Ministère de l'Equipement et des Transports	
Actes divers		
21 novembre 1994	Arreté n° 367 portain détachement de certains fonctionnaires.	
	Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie	
Actes divers		
04 Décembre 1994	DECRET n°94.102 portant nomination au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie.	
	Ministère de l'Education Nationale	
Actes divers 04 Décembre 1994	DECRET n°94.104 portant nomination du président et des membres de l'Assemblée de l'Université	
	de Nouakchott.	
the second management of the second	inistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports	
Actes divers		
30 octobre 1994	Arrêté n° 358 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine	
20 novembre 1994	Arrêté n° 363 portant rectificatif de l'arrêté n° 274 en date du 11/08/94 portant nomination l'enseignement superieur.	d'un professeur de
21 novembre 1994	Arrête n° 364 portant régularisation de la mise en position de stage de deux fonctionnaires	
21 novembre 1994	Arrêté n° 365 portant reclassement de certains professeurs de l'enseignement supérieur	الله المسلمة ا المسلمة المسلمة المسلم
21 novembre 1994	Arrêté n° 368 portant nomination et titularisation de certains professeurs de l'enseignement supér	
22 novembre 1994	Arrêté n° 369 portant nomination de certains professeures stagiaires de l'Enseignement Superieur	
30 novembre 1994	Arrêté n° 376 portant nomination et titularisation d'un Ingenieur principal du génie civil et des Techniques industrielles	
A - 4 1:	Ministère de la Santé et des Affaires Sociales	
Actes divers		
16 novembre 1994	Arrêté n° R - 290 portant ouverture d'une polyclinique à Nouakchott.	
	it d'Etat Chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et à l'Enseignement	O# *87777
Actes divers	di santa di	goignement originel
21 novembre 1994	Arrêté n° 366 portant nomination des coordinateurs départementaux de l'alphabétisation et de l'er	PerRuemo

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION IV. - ANNONCES

Ministère des Mines et de l'Industrie

ACTES DIVERS

ARRÈTÉ n° R - 293 du 19 novembre 1994 portant autorisation d'installation d'une unité de fabrication de biscuits à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER — Les Établissements Mohamed Abderahmane ould Oumar sont autorisés à compter de la date de signature du présent arrêté à installer une unité de fabrication de biscuits à Nouakcheott conformémant aux dispositions de l'article 1 er du décret n° 85-164 du 31 juillet 1985.

ART.2 - Les Etablissements Mohamed Abderahmane ould Oumar sont tenus d'employer 20 travailleurs permanents.

A cet effet, ils doivent présenter au ministère chargé de l'Indusrite dans les trois mois à compter de la date de mise en exploitation de l'unité, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale attestant l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi l'autorisation lui sera retirée.

ART.3 - La date de mise en exploitation effective prévue à l'article 2 ci - dessus doit être communiquée au ministère chargé de l'Industrie dès le démarrage du projet.

ART.4 - Les Etablissements Mohamed Abderahmane ould Oumar sont tenus de se soumettre à tout contrôle exigé par les services de contrôle de l'Industrie.

Ils sont tenus, en outre, de respecter les dispositions du décret n° 85 - 164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance n° 84 - 020 du 22 janvier 1984.

ART.5 - . Le secrétaire général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie. ARRÊTÉ n° R - 296 du 19 novembre 1994 portant autorisation d'installation d'une unité de fabrication de matelas à mousse à Novadhibou.

ARTICLE PREMIER Monsieur Mohamed Yahya ould Mohamed est autorisé à compter de la date de signature du présent arrêté à installer une unité de fabrication de matelas à mousse à Nouadhibou conformément aux dispositions de l'article ler du décret n° 85-164 du 31 juillet 1985.

ART.2 - . Mohamed Yahya ould Mohamed est tenu d'employer 12 travailleurs permanents.

A cet effet, il doit présenter au ministère chargé de l'Indusrite dans les trois mois à compter de la date de mise en exploitation de l'unité, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale attestant l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi l'autorisation lui sera retirée.

ART.3 - . La date de mise en exploitation effective prévue à l'article 2 ci - dessus doit être communiquée au ministère chargé de l'Industrie dès le démarrage du projet.

ART.4 - .Mohamed Yahya ould Mohamed est tenu de se soumettre à tout contrôle exigé par les services de contrôle de l'Industrie.

ll est tenu, en outre, de respecter les dispositions du décret n° 85 - 164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance n° 84 - 020 du 22/01/1984

ART 5 - Le secrétaire général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

15 Décemb

ARRÊT agrémer Ouroube

ARTICLE Ouroub Teyaret titre VI (et comp (portant

Ascs. 2 profes d'imma Greffier

ART. 3 Dévelo chargé publié:

ARRÊ' agrème "Otha

AKTICI Athma agréce loi n° 6 par la 1 Coopér

ART. :
profes
d'imma
Greffie

ART. 3 Dévelc chargé publié

AKRÊ agrêm Khair'

ARTIC dénom agréée doi n° (par la Coope

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

ACTES DIVERS

ARRÊTE n° R - 291 du 17 novembre 1994 portant agrèment de la coopérative avicole Essadad à Toujounine

ARTICLE PREMIER - Est agréée La Coopérative "Essadad" de la moughataa de Toujounine de Nouakchott conformément à l'article 36 du titre VI de la loi n° 67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 93 portant statut de la Coopération.

ART. 2 - Le Service des organisations Socio professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopération auprès du Greffier du tribunal de la Wilaya de Nouakchott.

ART. 3 - Le Sécretaire Général du Ministère de Développement Rural et de l'Environnement es chargé de l'exécution du présent arrêté qui ser publié au Journal Officiel.

ortant cation ARRÈTE nº R -292 du 19 novembre 1994 portant agrément d'une coopérative agricole dénommee " El Ourouba".

a ould ite de iité de hibou er du

ARTICLE PREMIER - La Coopérative agriçole " El Ourouba", wilaya de Nouakchott, moughataa de Teyarett est agréée en application de l'article 36 du litre VI de la loi n° 67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi nº 93.15 du 21 janvier 93 postant statut de la Coopération.

t tenu

Le Service des organisations Socia-Professionnelles est charge des formalités d'immatriculation de la dite coopération auprir de Greffier du tribunal de la Wilaya de Nouakchott.

rgé de late de n de la estant guoi

ART. 3 : Le Sécretaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera Publié au Journal Officiel.

fective míquée larrage

ARRÊTE nº R- 294 du 19 novembre 1994 portant agrèment d'une cooperative agricole dénommee . "Othman Ben Affan" à Boutilimit

tenu de ices de

ions du portant 1/1984.

s Mines présent l de la

ARTICLE PREMIER - La Coopérative agricole de Athmane Ben Affan de la Wilaya de Trarza est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la doi n° 67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 93 portant statut de la Coopération.

ART. 2 - Le Service des organisations Socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopération auprès du ^{. Greffier} du tribunal de la Wilaya de Nouakchott.

ART. 3 - Le Sécretaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera Publié au Journal Officiel.

ARRETE nº R -295 Ua 19 novembre 1994 portant grement d'une cooperative agricole denommée " El Khair"

qui set ARTICLE PREMIER. La Coopérative agricole ^{denommée} "El Khair" de la Wilaya du Trarza est ^{tgréé}e en application de l'article 36 du titre VI de la οι η° 67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée ^{Par la} loi n° 93.15 du 21 janvier 93 portant statut de la ^{Coopération}

ART. 2 - Le Service des organisations Socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopération aupres du tribunal de la Wilaya de Trarza.

ART. 3 Le Sécretaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrête qui sera publié au Jeurna! Officiel.

ARRETE nº R -297 du 21 novembre 1994 instituaci. un conseil de discipline.

ARTICLE PREMIER - Un conseil de discipline unique est créé pour les corps de fonctionnaires du Développement Rural et de l'Environnement conformément au deuxième alinéa de l'article deux du décret n° 94 - 080 du 17 août 1994 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline des fonctionnaires de l'Etat.

ART. 2 - Il est composé:

- 1 représentants de l'administration
 - 1-1 titulaires:
- Mr Oumar Fall inspecteur général du ministère du Développement Rural et de l'Environnement, Président.
- Mr Housseivnou Fall, directeur des Affaires Administratives et Financières du ministère Développement Rural l'Environnement.

1-2 Suppléants:

- Suppléant du président Dahmoud ould Merzoug, directeur de l'Environnement et de l'Aménagement Rural
- Dr Ly Ibrahima, inspecteur à l'inspection générale du ministère du Développement Rural et de l'Environnement
- 2 Représentants du personnel 2-1 titulaires:
- Hassen ould Desry
- Moulaye Zein ould Ahmedou 2 - 2 Suppléants:
- Ba Mamadou Hmady
- Sidi ould Moctar Salem

ART. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

, Socio malité iprès d hott. stére ment e

21 novembre 1994 instituant Julistrative paritaire.

novembre 18 novembre 18 in istrative paritaire. commission administrative n-instituée pour les corps de pour les corps de veloppement Rural et de prement Rural et de ment aux dispositions du l'icle deux du décret 94 Vicle deux du décret 94 - 087 organisation et le proposition et le proposition de l'Etal. Pres de l'Etal.

deministration: secrétaire général du 10 Ppement Rural et de Rural et de la commission

fire; Bouya, conseiller chargé du secrétariat

ponel:

commission exercent able.

zo nformément aux 87 du 14 septembre imtérieur type des itaires.

- Ifet à compter de sa Journal Officiel de Launie.

E bre 1994 .portunt s - Lembres du Conseil Paurié

Président et . 20

President:

Ahmed Salem Ould Ahmed Conseiller Technique du Ministre du Developpement Rural et de l'Environnement.

Membres:

- Mr Cheikh Ould Dih Directeur du Developpement des Ressources Agro-Pastorales, Représentant le Ministère du Developpement Rural et de l'Environnement.
- Mr Mohamed Youssouf Diagana Réprésentant le
- Ministère chargé du Plan
- Mr Mohamed Lemine Ould El Hacen, Représentant le Ministère chargé des Finances.
- Mr Kane Aly, Représentant de la Banque Centrale de Mauritanie.
- Mr Daha Ould Maouloud Reptésentant du Ministère chargé du Commerce.
- Mr Dahmoud Ould Merzoug, Directeur de l'Environnement et de l'aménagement Rural, es qualité;
- Dr Ely Ould Ahmedou, Directeur de la Recherche, de la Formation et de la Vulgarisation, es qualité;
- Mr Yahya Ould M'khaïtir, Délégué Régional du MDRE au Trarza, es qualité.
- Mr Mohamed Ould Gairie, Wali Mouçaid, chargé
- des Affaires Economiques au niveau de la Wilaya du Trarza, es qualité.
- Mr Maouloud Ould M'khaîtrat, Représentant du Personnel de M'Pourié.
- Mr Yerim M'Bodj Représentant des Paysans de la Plaine de M'Pourié.

ART. 2. Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

ART 3 - Le ministre du Developpement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

CTESDIVER

RRÊTÉ n° plachement o

RTICLE PRE aivent, son Inction Pul ports confor sous:

ECRET n mination Energie.

ARTICLE l'Hydrau septemb

Cabi

 Che_{ι} - Mr Matricu

TES DIVI **延CRET** n résident Universite RTICLE P membres Wuakchot Pré Monsi recteur Me

Diallo Sciences Mohar Facult Lefdal Nation Ahme Supéri 1994

que

de

d u

Ministère de l'Équipement et des Transports

TIES DIVERS

RRÉTÉ n° 367 du 21 novembre 1994 portant Machement de certains fonctionnaires

les, pricle premier. Les fonctionnaires dont les noms ral givent, sont détachés auprès du ministère de la noction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des it le ports conformément aux indications du tableau cissous:

Matricule	Noms & Préno	Corps Date ms d'effet
57589 W	Isselmou o/ Mohamed	ingénieur pricipal de
58056 D	Mohamond El Arby o/ Moulaye El	génié civil 1/1/92 ingénieur des travaux du
5753111	Arby Oumoulmoun Baro	
	Daro	Ingénieur des travaux du Génie civil 01/01/1992

ART.2 - . Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

ÉCRET n°94.102 du 04 décembre 1994 portant du omination au Ministère de l'hydraulique et de faergie.

ARTICLE PREMIER .- Sont nommés au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie à compter du 21 septembre 1994 :

Cabinet du Ministre :

 Cellule de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve sénégal (OMVS).

Chef Service de l'Irrigation :

- Mr Bouyagui Camara, Ingenieur Agronome Matricule 38439F Chef deService de la Navigation

- Touré Abdoulaye Demba Ingenieur Adjoint auxiliaire Matricule 50697E.
 - Direction Energie

Chef de Service des Etudes et Planification ::

- Baba Ahmed Ould Sidi Mohamed, Ingenieur principal en électroénergie Matricule 5727811 ART. 2. - Le présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Ministère de l'Education Nationale

laya TESDIVERS

ICRET n°94.104/PM. MEN portant nomination du ésident et des membres de l'Assemblée de Iniversité de Nouakchott.

TICLE PRЕMIER .- Sont nommés Président et embres de l'Assemblée de l'Université de wakchott pour une durée de trois ans :

President:

Monsieur Mohamed El Hacen ould Lebatt, secteur de l'Université.

Membres:

Diallo Ibrahima, doyen de la Faculté des Lettres Giences Humaines

Mohamed Sidiya ould Khabaz, doyen de la

l'aculté des Sciences Juridiques et Economiques ; befdal ould Abdel Wedoud, directeur de l'Ecole Nationale d'Administration ;

Ahmedou ould Hamed, directeur de l'Institut Superieur Scientifique; Kane Souleymane, directeur de l'Institut des Langues Nationales;

 Sid'Ahméd Fall dit Dah, directeur de la Bibliothèque Univesitaire;

- Mohamed Abdellahi ould Mohamed El Hacen, directeur des Oeuvres Universitaires;

- Mohamed Salem ould Merzoug, représentant le corps enseignant;

 Isselmou ould Sid'El Moustaphe, directeur de l'Institut Supérieur des Etudes et de Recherches Islamiques;

 Mohamed El Hafedh ould Tolba, directeur de l'Institut Pédagogique Nationale;

- Mohamed Lemine ould El Hadrami, directeur du Centre Supérieur d'Enseignement Technique;

- Moulaye Said ould Sidaty, directeur de l'Institut Mauritanien de la Recherche Scientifique;

 Mohamed ould Sidiya, directeur de l'École Normale Supérieure;

que

en,

es es

, lā

l du

argé

it du

de la

s les

et de

ésent

ésent

82 - 117

88 - 28

ler éch du mag études i

87 - 569 échelor diplôm délivré

- Mohamed Lemine ould Moulaye Ahmed représentant le corps enseignant;
 - Khatri ould Sidi Mohamed ould Bahah, representant des étudiants:
- Ahmed ould Cheikh Saad Boark, representant des étudiants;
- Mokhtar ould Hamza, représentant du personne administratif de l'Université;
- Moulaye Ahmed ould Hasni, représentant du ministère de l'Education Nationale;
- Kane Cheikh, représentant du ministère des Finances;

- Sidi Mohamed ould Sidina, représentant du Mohame ministere du Plan.
- ART. 2. Sont abrogées toutes les dispositions 5 029 antérieures contraires au présent décret ei3° écheloutamment le décret n° 91 075 du 22 avril 1991 diplôm fimivers
- ART. 3 Le ministre de l'Education Nationale es chargé de l'exécution du présent décret qui seré publié au Journal Officiel

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTESDIVERS

ARRÊTÉ n° 358 du 30 octobre 1994 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER .- Monsieur Mohameden ould Bezeid né en 1959 à Mederdra (extrait de naissance n° 215 en date du 14/09/74 par l'officier de l'Etat civil de-Mederdra) de nationalité manuitanienne, titulaire du diplôme de docteur en medecine délivré par l'université de Sfax (Tunisie) est nommé et titularisé docteur en médecine de 2° classe, ler échelon (indice 900) à compter du 14/03/94.

ART.2 - . Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 363 du 20 novembre 1994 portant rectificatif de l'arrêté n° 274 en date du 11/08/94 portant nomination d'un professeur de l'enseignement supérieur.

ARTICLE PREMIER - Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 274 en date du 11/08/94 portant nomination de Monsieur Mohamed Driss ould Horma Babana, professeur de l'enseignement supérieur, niveau A2 et ce conformément aux indications ciaprès:

Au lieu de :

à compter du 18/04/90

Lire:

à compter du 1/11/89 Le reste sans changement.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie. ARRÈTÈ n° 364 du 21 novembre 1994 porton regularisation de la mise en position de stage de deu fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. Messieurs Djibril Mamadon e Sow Moussa Mamadou tous deux conducteurs de l'Economie Rurale, sont, à compter du ler janvier 1992 mis en position de stage pour suivre une formation de deux ans a Niamey au Niger.

Dans cette position, les intéressés auront droit à

- leur salaire indiciaire majoré d'un complément spécial de 10%
- leurs allocations familiales le cas échéant.

ART 2 - . Il est mis fin à compter du 1/1/94 à la mise et position de stage des intéressés ils sont remis à la disposition du ministère du Développement Rural de l'Environnement.

ART.3 - . Le présent arrêté sera publié au Journa Officiel de la République Islamique de Mauritanie

ARRÈTÉ n° 365 du 21 novembre 1994 portan reclassement de certains professeurs de l'enseignemen superieur.

ARTICLE PREMIER .- Les professeurs de l'enseignement supérieur désignés ci - dessous sont nommés é titularisés conformément aux indications ci-après :

Noms

1 - Mc

2 - Ba

3 - AI

4 - Ak

6 - H:

7 - M

8 - M Abda

Imp

mbre 199.

Níveau A2, 2° échelon (indice 1150) à compter du 23/12/92

82 - 117 bis Deddoud ould Abdallahi, niveau A1, 3° échelon (indice 1110) depuis le 1/03/92, titulaire du tant du diplôme d'études supérieures en histoire /université Mohamed V/Rabat.

à compter du 15/12/92

ositions 85 - 029 Ahmed Salem ould Mohamedou, niveau A1, cret e/3° échelon (indice 1110) depuis le 1/10/92, titulaire du 191 diplôme d'études supérieures en littérature université Mohamed V Rabat/ Maroc.

nale es, jui seri

Niveau A2, 1er échelon (indice 1100) à compter du 19/09/93

88 - 280 Mohamed ould Ahmed Bamba, niveau A1, 1er échelon (indice 1010) depuis le 1/11/91, titulaire du magister délivré par l'institut des recherches et études arabes au Caire en Egypte.

à compter du 27/10/93

87 - 569 Mohamed Radhi ould Sadvena, niveau A1, 2° échelon (indice 1060) depuis le 1/3/92, titulaire du diplôme de recherches approfondies en histoire délivré par l'université de Tunis/Tunisie

à compter du 15/01/92

89 - 334 Mohamed Vall ould El Moustapha, niveau A1, 1er échelon (indice 1010) depuis le 2/2/91, titulaire d'un diplôme d'études supérieures en mathématiques/faculté des sciences, université Mohamed V de Rabat au Maroc.

ART.3 - . Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 368 du 21 novembre 1994 portant nomination et titularisation de certains professeurs de l'enseignement supérieur.

ARTICLE PREMIER - Les professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur dont les noms suivent, sont titularisés conformément aux indications du tableau ci-après:

portan e de den

Noms & prénoms	Niveau et date	Durée stage	Date de titularisation
1 - Mohamed Lemine o/ Chameck	A2 Ter échelon (indice 1100)	
	depuis 23/10/90	2	23/10/92
2 - Bakary Mohamed Semega	A2 1er échelon (indice 1100)	
	depuis 13/10/90	2	13/10/92
3 - Ahmed Jidou o/ Ahmed Maloum	A1 1er échelon (indice 1010)	
	depuis 1/11/91	2	1/11/93
4 - Abdallahi o/ Mohamedou	Ál 1er échelon (indice 1010)	
	depuis 1/10/90	2	1/10/92
5 - Ahmedou ould Mahfoudh	A1 Ier échelon (indice 1010)	
	depuis 1/12/90	2	1/12/92
6 - Hasni ould Lefghih	A1 1er échelon (indice 1010)	
	depuis 1/10/90	2	1/10/92
7 - Mohamedou o/ Belal	A15° échelon (indice 1210)		
	depuis le 1/10/90	2	1/10/92
8 - Mohamed Lemine o/ Mohamed			
Abdallahi	A1 1er échelon (indice 1010)	
	depuis le 1/9/91	2	1/9/93
9 N'Dongo Mamadou Amadou	A2 1er échelon (indice 1100		
	depuis 1/10/89	2	1/10/91

eignemé ommés i

- après

Imputation budgetaire : Université de Nouakchott

ART. 2. - Les professeurs au diliaires en service à l'université de Nauskehott depais le 1/11/92, sont, à compter du 1/11/92 nombres professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur aiveau A2, 1er échelon (indice 1100) pendant deux ans.

nshilter i

i - Mohamed Atsiallalli and Sidi Bouya né en 1964 à Sélibabe titul des du diplôme de Magister en screpces politiques de l'institui de recherche et d'étué. Erabes du Caire en Egypte.

ARRETÉ nº 369 du 22 novembre 1994 portant nomination de certains professeures stagiaires de l'Enseignement Supérieur.

- Maladi ould Joukdane né le 31/12/62 à Aïoun, titulaire du dipiôme d'etudes approfoudies (reconnu équivalent au doctorat 3° cycle) de famiversité de Tunis.
- Mamadou ould Dahmed né en 196 à Kiffa titulaire du diplôme d'éledes supérieures de letobre ! l'université Mohamed V de Rabat au Maroc Génie recount equivalent au doctoral 3" cycle.

ARTI - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la Republique Islamique de Mauritanie.

ARTICLE PREMIER - Les professeurs auxiliaires recrutés à l'Institut Supérieur Scientifique dont les noms suivent, sont nommés professeurs stagiaires de niverture l'enseignement supérieur à compter du 4/3/1993 conformément aux indications ci après

Echelon durée de niveau Diplôme Date et lieu Noms & prénoms (indice) stage de naissance Isselkou o/ Ahmed doctorat en Mathémat. 1961 à Boulenoir Izidbih de l'université Orléan/ 1 échelon 1 an (indice 1100) Abd El Kader o/ doctorat en science le 26/8/60 à Aleg Mahmoud 1 échelon 1 an A2technique Tachkentt (indice 1100) (URSS) Ould Sid'Ahmed o/ ingénieur en chimie des 1966 à Tidjikja Kenkou Mohamed techniques de l'Institut 2 ans du pétrole et de la Chimie Al 1 échelon (indice 1010) Azarbadjan (URSS) Etude approfondies en 1967 à Awjevtt Mohamed o/ Jidou 2 ans 1 échelon Géologie de l'université (indice 1010) du Cadi Ayyad/Maroc 22/3/63 à Thies Dia Amoud Tidjane Ingénieur en Informatique Sénégal 2 ans 1 échelon de l'université de Tunis 2 A1 (indice 1010)

AKT 2 - . Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

RRETE Pun Ing gechniq"

pecembre

ARTICLE Mohamied au Minisi

ACTES DI

ARRETT

ARTICLE est autor Ksar lot

ART.2 responsa Moguey L'intére titre pr

Tordonn

l'exerci

pharma Sec

ACTESI $ARR\hat{E}'$ nomino l'alphal

Noms

Issma EIKI Med. Lezei Dahr: Cheil Sidi (Zeini

ART Offic bre 1994

Aloun, dies /cle) de

ARRETÈ nº 376 Portant nomination et titularisation d'un Ingenieur principal du génie civil et des Techniques industrielles

AUTICLE PERMINE - Monsieur Side Mohamer Ould Mohamed El Moktar, Professour licencié and living Kiffa, au Ministère de l'Education Hational depuis de les ures de octobre 1985, titulaire un diofome de El fjaza en Maron Ce d

Electronique délivre par l'Université d'Alep / Syrie, est nommé et titule ri-é ingenieur principal du Génie Civil et des techniques industrielle, 2ème classe les échelan tindice 900) AC Néaut & compter du 31/19/88

le présent arreté so a publié su doncoal Minur de la République islamique de Mauritanie.

lournal mie.

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

ACTESDIVERS

/3/1993

lont les ARRETÉ nº R - 290 du 16 novembre 1994 portant aires de ouverture d'une polyclinique à Nouakchott.

> ARTICLE PREMIER .- Monsieur Ahmed ould Megaya est autorisé à ouvrir une polyclinique à Nouakchott, Ksar lot ZGE n° 021 C, avenue Bourguiba

> ART.2 - . Cette polyclinique est placée sous la responsabilité technique du docteur Sid'Ahmed ould Mogueya.

> L'intéressé est soumis dans le cadre de l'exercice à litre privé de sa profession aux obligations de l'ordonnance n° 88 - 143 du 19/10/1988 relative à l'exercice privé de la profession de médecin, pharmacien et chirurgien dentiste.

. Nonobstant les sanctions pénales prévues pour l'exercice illegal des professions médicales, le non - respect des conditions prévues par les ordonnances n° 87 - 307 du 15 décembre 1987et n° 88 -143 du 18 octobre 1988 et les textes pris pour leur application, notamment l'arrêté n° 058 du 7 avril 1988 est susceptible d'entraîner soit la suspension provisoire jusqu'à la disparition de l'anomalie constatée, soit le retrait définitif de l'autorisation, si l'infraction commise est préjudiciable à la bonne marche de l'établissement concerné.

ART.4 - . Le Wali de Nouakchott, le secrétaire Général du ministère de la Santé et des Affaires Sociales, l'Inspecteur Général de la Santé et le directeur de la Protection Sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Secrétariat d'Etat Chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et de l'Enseignement Originel

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ nº 366 du 21 novembre 1994 portant nomination des coordinateurs départementaux de l'alphabétisation et de l'enseignement originel.

ARTICLE PREMIER .- Sont nommés coordinateurs départementaux de l'alphabétisation et de l'enseignement originel, les fonctionnaires dont les noms et affectations figurent au tableau ci - après:

Noms & prénoms	Grade Mle	Date d'affectation	Poste -
Issmaou M/ Baba o/ Moumen	17494	18/11/93	Nema
El Khalil o/ Abdou	52198	01/11/93	Aleg
Med Abderrahmane o/ El Hadj Maham	40167	30/10/93	Wad Naga
Lezeiba M/ Saleck	38036	10/10/93	Chinguitti
Dahmane o/ Eboye	12780	19/9/93	Zouératt
Cheikhouna o/ Daddah	48139	3/2/93	Amourj
Sidi ould Baba Ahmed	48145	22/3/93	Djigueni
Zeini ould Hamadi	41333	14/4/94	Magta - Lahjar

ART.2 - . Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

CONSERVATION DE LA PRE TE ET DES DROITS FONCE

BUREAUL

AVISUERO AGE

Le quinze janvier mille n cent quatre vingt quatorze à 10 heures 30 mn e

Il sera procédé au bore contradictoire d'un immeuble situé à TENSOO EILEM

gonsistant en un terrain urbain bâti

d'une contenance de 02 a 47 ca. connu sous le nom de et borné au nord par une place publique,r, est par une rue s/n, Sud par le lot 790 et ouest par le lot n° 793.

Dont l'immatriculation a été demandée par la Dame Zeinebou mint Wedadi.

suivant réquisition du 5/12/1994, n°520

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE DIONE BOUBACAR

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte de la copie du titre foncier n° 3576/87 ilot V appartenant aux heritiers de feu Mohamed Ould Khayar.

LE GREFFIER EN CHEF NOTAIRE

ONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS BUREAUD

AVIS DE BORNAGE

Le trente novembre mille neuf cent quatre vingt quatorze à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé au Carrefour

istant en un terrain urbain bâti ane contenance de 01 a 80 ca, connu sous le nom de t n° 11 ilot B et borné au nord par une rue s/n, est ir le lot 9 . au Sud par le lot 14 , ouest par le lot nº

nt l'immatriculation a été demandée par le sieur nama ould Brahim.

suivant réquisition du 28/06/1994, nº 496

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE DIONE BOUBACAR

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte de la copie du titre foncier n° 3403 du cercle du Trarza appartenant au sieur Abderrahmane Baba Chleuh né en 1955 à Toumbouctou.

LE GREFFIER EN CHEF

NOTAIRE

ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ANNONCES ET AVIS DIVERS Actes di 22 novembre
		$22\mathrm{novem}$
Abonnements: UN AN	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS	Les annonces sont reçues au service du 22 novemb
Ordinaire 4000 UM	AU NUMERO	Journal Officiel 22 novemb
Pays du Maghreb	S'adresser à	13 décemb
rays du magnieu 4000 OM	la direction de l'Edition du Journal officiel,	19 decemb
Etrangers 5000 UM	B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie)	
	Les achats s'effectuent exclusivement au	L.
Achats au numéro :	comptant, par chèque ou virement bancaire	1.'administration decline toute responsabil. Actes div
Prix unitaire 200 UM	Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott	quant à la teneur des annonces 31Décemb

Edité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Edition

PREMIER MINISTÈRE

BIME Paraissan de cho

 $31 \, \mathrm{L}$

Actes div

11 decembr 12 decembi

Astes dii

11 decemb